



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS INTERCOMMUNAL N° 83-2021

Adoption du Plan Directeur Intercommunal de l'Ouest
lausannois (PDi-OL)

Séance tenue en date du 31 mars à la salle de conférence de la Salle des spectacles de Renens.

Les commissaires :

M. Philippe Hertig – Rapporteur

Mmes Carole Castillo et Muriel Rossel (Mme Anne Cherbuin est excusée)

MM. Eric Aeschlimann, François Delaquis, Gérard Duperrex, Jean-Marc Dupuis

Délégation de la Municipalité : Mme Tinetta Maystre, Municipale, M. Martin Hofstetter, chef du service de « Urbanisme », Mme Sonia Rosello, urbaniste.

Le préavis intercommunal N° 83-2021 se réfère au document intitulé ;

Bussigny, Chavannes, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice, Villars-Ste-Croix : Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois, Vision 2040.

En date de 23 mars 2021, ce document a été présenté en visioconférence aux commissaires des huit communes citées. Sa haute tenue a été relevée par plusieurs intervenants

Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de demander au Conseil communal l'adoption de la partie stratégique du Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois.

Des préavis ayant le même objet sont traités parallèlement par les Conseils communaux et général des sept autres Communes de l'Ouest lausannois.

LES POINTS SAILLANTS DU PRÉAVIS

Qu'est-ce que le PDi-OL ?

Aux trois niveaux du système politique en Suisse, les autorités se sont dotées de lois et règlements sur l'aménagement du territoire et toutes, à leurs niveaux, élaborent des plans directeurs évolutifs selon le principe de subsidiarité, principe qui réserve la responsabilité de l'action publique au niveau hiérarchique pertinent.

Cependant l'examen de notre géographie, au sens large, fait apparaître des territoires distincts de territoires institutionnels, des territoires qui partagent des caractéristiques spécifiques propres et un destin commun. Ceux-là réclament un plan d'aménagement singulier. C'est le cas des plans d'agglomérations, tel le Plan d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM), c'est le cas du Plan qui nous occupe ici. Selon ses propres termes, il s'attache à :

« Réduire la discordance entre espaces fonctionnels et territoires institutionnels, sans rien perdre de ce qui fonde le système politique »

Découlant du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM), il traite des aspects identitaires de l'OL au sein de cette même agglomération et prend en compte les mesures du plan climat cantonal.

Citations du communiqué de presse du 17 mars :

Au cœur de l'arc lémanique, l'Ouest lausannois, marqué par de fortes mutations, est, en terme urbanistique, un ensemble particulièrement cohérent. Ses huit Communes travaillent ensemble depuis 20 ans à sa planification. Elles soumettent ces jours le fruit

de ce travail à leurs conseils communaux. Le Plan directeur intercommunal exprime une vision partagée du développement territorial de l'Ouest lausannois à l'horizon 2040. Il est destiné à servir de toile de fond à l'élaboration **de plans communaux** et de projets d'infrastructures ou d'équipements au long des 20 prochaines années.

Quelques points du Préavis

3. Introduction

Le « Plan » définit des objectifs, des orientations stratégiques, des principes d'intervention et des stratégies de mise en œuvre. Il répond aux principaux enjeux qui déterminent et influencent le cadre de vie de la population de l'Ouest lausannois : croissance démographique, transports, mobilité douce, activités économiques, logement, paysage, patrimoine, énergie, environnement, etc.

Il permet d'assurer la coordination intercommunale des études et projets touchant le territoire. Il constitue le document de référence sur la base duquel les futurs Plans d'affectation communaux (PACom) et les divers projets concrets seront établis.

Concernant Renens

6.1 Contexte de la planification communale

Aujourd'hui, Renens a entrepris la révision de son PACom qui date de 1947. Cette révision devra tenir compte des orientations stratégiques du Plan.

À propos des parties stratégique et opérationnelle

Sous : 6.2 Bases légales et adoption par les législatifs communaux,

Le préavis énonce :

L'article 19 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC 2018) permet à plusieurs communes de se regrouper et il précise : *Un plan directeur intercommunal..... se compose d'une partie stratégique, adoptée et modifiée par les conseils communaux.... et d'une partie opérationnelle adoptée et modifiée par les Municipalités..... Le plan doit être approuvé par le Conseil d'État.*

La partie stratégique du Plan comprend notamment le diagnostic, les objectifs, le projet de territoire et la stratégie de mise en œuvre.

La partie opérationnelle concerne les principes d'intervention, matérialisés par les sept cartes d'orientations stratégiques qui illustrent et localisent ces principes.

Toujours sous 6.2 : amendement

En cas d'amendement de la partie stratégique du PDi-OL par l'un des huit Conseils communaux et général, la modification devra être portée auprès des sept autres Conseils communaux et général pour validation. Le procédé est le même pour la partie opérationnelle - une modification apportée par une Municipalité devra être soumise aux sept autres Municipalités. Ce processus ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de modifications mineures.

En cas de refus d'adopter le PDi-OL par l'une des huit Assemblées législatives communales, les autres Communes devront évaluer si le PDi-OL a toujours un sens

malgré l'absence d'une Commune et, le cas échéant, l'adapter au nouveau périmètre. Pour la Commune concernée par le refus, il restera nécessaire de réviser son Plan directeur communal s'il date de plus de 15 ans.

6.5 Procédure de modification du PDi-OL

Une fois le PDi-OL en vigueur, celui-ci pourra être modifié si les circonstances ont changé..... (Au prix d'une procédure compliquée impliquant l'État, le public, les conseils communaux et municipaux)

Dans le cas d'une demande de modifications mineures du PDi-OL, la Municipalité concernée devra établir qu'il s'agit bien d'une modification mineure et en informera les sept autres Municipalités

10 Conclusions

La démarche d'élaboration du PDi-OL (...) s'est inscrite dans la continuité de la mise en œuvre du schéma directeur de L'Ouest lausannois. (...)

Pour Renens, la mise en œuvre de cette vision a déjà débuté, avec l'octroi par le Conseil communal d'un crédit-cadre (...préavis 55-2019) dont l'objectif annoncé est de répondre aux enjeux de durabilité et de résilience de la ville. Ce vote a permis de débiter en 2020 les études pour le futur plan d'affectation communal (PACom) qui prolongent et précisent les objectifs du PDi-OL.

Au cours de sa séance du 31 mars, la Commission s'est interrogée sur :

- L'utilité pratique du Plan, en considération du fait que les travaux effectifs d'aménagement seront prévus dans le cadre des PACom et financés par les mêmes communes ?
- Le nombre de nouveaux habitants que Renens devrait s'attendre à recevoir ?

La représentation de la Municipalité répond que :

- Le Plan s'intéresse à l'aménagement du territoire en général. Il n'entre pas dans les détails et les processus opérationnels ne sont pas de son ressort. Il est conçu pour servir de guide à l'élaboration des Plans d'aménagements communaux futurs et pour garantir leur cohérence mutuelle.
- Tout indique que l'Arc lémanique connaîtra un afflux d'habitants et l'OL aura à en prendre une part. On évalue cette part à 25'000 personnes à l'horizon 2040. À Renens l'essentiel se concentrera à Malley et ne concernera pas plus de quelques milliers de nouveaux venus.

Un commissaire a posé les questions précises suivantes :

- *Quelle est la corrélation entre le futur règlement d'extension et de police des constructions et le Plan Directeur de l'Ouest lausannois ?(PDi)*
 - *Réponse : La corrélation s'effectuera de manière plus précise avec le PACom, chaque commune gardant ses prérogatives.*
- *Y a-t-il eu une réflexion commune entre les 8 Communes pour financer les équipements collectifs qui figurent dans le PDI ?*
 - *Réponse : non*

- *Lausanne a son plan climat qui impactera notamment la mobilité avec zéro émission directe d'ici 2030. Le PDI en a-t-il tenu compte ? Qu'en est-il des autres communes ?*
 - *Réponse : Des mesures ciblées et concrètes vont venir s'ajouter au PDI.*
- *Le PDi recense des îlots de chaleur. Plusieurs se situent sur le territoire de Renens ? Quelle est la cartographie de la perméabilisation des sols prévue pour Renens ?*
- *Quelle est l'influence du PALM sur le PDi, entre la pression provenant de l'est (Morges) et celle de l'ouest provenant de Lausanne ?*
 - *Réponse : Le PDI s'intègre dans le PALM et le Canton effectue une surveillance.*

Un commissaire estime qu'il y a peu de liaison piétonnière de loisirs au Nord des voies et pas de liaison avec les lieux de travail.

Avant de procéder au vote, un commissaire se demande si ce nouvel outil ne sera finalement pas qu'un frein supplémentaire aux vellétés de construire. Un autre aurait souhaité voir, sur le plan des Centralités, une meilleure mise en valeur des noyaux villageois, en rapport avec leur importance sociétale.

La Commission s'accorde unanimement pour voir dans l'aboutissement de la présente concertation entre les huit communes de l'OL la perspective et l'amorce bienvenue de futures collaborations mutuellement avantageuses.

Délibération des commissaires

- a) La Commission, à l'unanimité des membres présents, propose au conseil communal d'accepter telles quelles les conclusions du préavis.
- b) La Commission, à l'unanimité des membres présents, émet le vœu que la Municipalité se dote d'une carte de perméabilisation des sols de la Commune pour compléter sa stratégie en matière d'aménagement du territoire.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis intercommunal N° 83-2021 de la Municipalité du 1^{er} mars 2021,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ADOpte la partie stratégique du Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois.
